



Numéro : 2025-090
Codification acte : 8.1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20251118-2025-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025

Publication : 19/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

Objet : Avenant à la convention avec l'école privée Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2025-2026

Le 17 novembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 novembre 2025

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Marc MONTEUX, Nicole BRUEL, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Carl INCORVAIA, Pascale DUMAZET, Michèle DUCREUX, Muriel SPADA, Noélia SEGUIN, Marie-Claire GRANGE, Isabelle BOIS, Ludovic MAGALHAES, Marie MONTET, Niyazi KARA, Ludovic CEYTE, Pascal CAMPEGGIA, Bernadette PONSON, Louis BELLE, Ferat AKBAL.

Procurations : Monsieur Pascal GALONNET à Madame Nicole BRUEL, Monsieur Stéphane FAVEYRIAL à Monsieur Marc MONTEUX, Monsieur Emmanuel ROBERT à Monsieur François DRIOL, Monsieur Cyrille CHAPOT à Madame Hélène FABRE, Madame Leihla KHEBRARA à Madame Noélia SEGUIN, Madame Mauricette MOINE à Monsieur Pascal CAMPEGGIA.

Absent : Monsieur Baptiste PEPIN.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée mixte Jeanne d'Arc, le Conseil Municipal a approuvé le 28 octobre 2004, une convention avec cet établissement scolaire, relative à la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée.

Il précise que cette convention a été passée en application des textes régissant les contrats d'association à l'enseignement public, conclus par les établissements d'enseignement privé, et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques. Elle stipule en son article 5, que la prise en charge des dépenses de fonctionnement se fera sur les bases fixées chaque année par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ajoute que la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2025-2026 concerne les élèves habitant la commune, soit un effectif total de 142 élèves sur 212 élèves scolarisés dans ce groupe scolaire.

Après échange avec l'OGEC de Jeanne d'Arc, le 25 septembre 2025, il propose d'octroyer 804,77 € par élève des classes maternelles et élémentaires, selon des critères convenus par l'ensemble des parties, soit, pour un effectif total de 142 élèves, la somme de 109 045 €.

Cette participation sera versée selon l'échéancier suivant :

- 54 523 € en novembre 2025,
- Le solde, soit 54 522 €, en février 2026.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention relative aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée Mixte Jeanne d'Arc fixant le montant de la participation octroyée par la Commune pour l'année scolaire 2025-2026, à 109 045 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65, compte 65748.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 18 novembre 2025

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

